1991 ⚜ 1992

RAPPORT ANNUEL
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSEMBLÉE NATIONALE

1991 ⚜ 1992

RAPPORT ANNUEL
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSEMBLÉE NATIONALE

Le contenu de cette publication a été réalisé en collaboration avec les différentes unités administratives de l'Assemblée nationale

Conception et réalisation graphique
Joan Deraîche

Photographie de la page couverture
Bernard Vallée, Ministère des Communications

Composition
Compélec inc.

Photogravure
Graphiscan Ltée

Impression
Service de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

Dépôt légal — 1er trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-27522-5

Québec, janvier 1993

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 1991-1992.

Ce tout premier rapport annuel présente le rôle de notre Institution et décrit sommairement la vocation des unités administratives qui la composent et en assurent la permanence.

Puisque chacune des directions remplit en priorité le mandat de base qui lui est confié, nous nous sommes limités à faire ressortir au passage, de façon non exhaustive, quelques faits saillants parmi les actions qu'elles ont menées en 1991-1992.

À ce titre, ce rapport rend compte de l'essentiel des activités de l'Assemblée nationale pendant cette période et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire général,

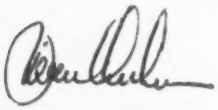

Pierre Duchesne

TABLE DES MATIÈRES

1.	**L'ASSEMBLÉE NATIONALE**	9
1.1	**La mission**	9
1.1.1	Législation	9
1.1.2	Contrôle du pouvoir exécutif	10
1.1.3	Prise de position sur des questions d'intérêt public	12
1.2	**L'autonomie de l'Assemblée**	12
1.3	**La composition**	13
1.4	**Le calendrier et l'horaire**	14
1.5	**L'aperçu de ses travaux**	15
1.5.1	Nombre de séances	15
1.5.2	Étude des projets de loi	15
1.5.3	Motions de censure et autres motions	15
1.5.4	Votes par appel nominal	16
1.5.5	Documents déposés	16
1.5.6	Questions écrites et questions orales	16
1.5.7	Débats d'urgence	16
2.	**LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES PERMANENTES**	17
2.1	**Le rôle des commissions**	17
2.2	**La dénomination, les compétences et la composition des commissions**	17
2.3	**La rétrospective des travaux des commissions**	18
2.3.1	Nombre de séances	18
2.3.2	Travaux lorsque l'Assemblée est ajournée	19
2.3.3	Nature des activités	19
2.3.4	Autonomie et initiative parlementaires	20

3. L'ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE 21

3.1 Le Président 21

3.2 Le Bureau de l'Assemblée nationale 21

3.3 Les unités administratives 21

3.3.1 Secrétariat général et Secrétariat adjoint exécutif .. 23
3.3.2 Secrétariat du Bureau 23
3.3.3 Direction de la gestion des ressources humaines .. 24
3.3.4 Direction des relations parlementaires et du protocole 24
3.3.5 Direction de la gestion des ressources financières 24
3.3.6 Direction de la sécurité 25
3.3.7 Direction générale des affaires parlementaires 25
3.3.8 Direction de la législation 25
3.3.9 Direction du Secrétariat de l'Assemblée 26
3.3.10 Direction du Secrétariat des commissions 26
3.3.11 Direction de la recherche en procédure parlementaire 26
3.3.12 Direction générale de l'information 27
3.3.13 Direction de la radiotélévision des débats 27
3.3.14 Direction du *Journal des débats* 28
3.3.15 Direction des communications et de l'accueil 28
3.3.16 Direction générale de la Bibliothèque 29
3.3.17 Direction des services techniques 30
3.3.18 Direction de la recherche et de la référence 30
3.3.19 Direction des archives et de la gestion des documents 30
3.3.20 Direction générale des ressources matérielles et informatiques 31
3.3.21 Direction de la gestion immobilière 31
3.3.22 Direction de l'informatique 31
3.3.23 Direction de l'approvisionnement et des services auxiliaires 31
3.3.24 Direction des restaurants 32
3.3.25 Direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires 32

3.4 Le budget, les dépenses et les effectifs de l'Assemblée nationale 33

4. LES RELATIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AVEC D'AUTRES PARLEMENTS 35

4.1 L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française 35

4.2 L'Association parlementaire du Commonwealth .. 36

4.3 Les associations parlementaires américaines 36

4.4 La Commission de coopération interparlementaire franco-québécoise 37

4.5 Le Comité mixte du Conseil de la Communauté française de Belgique et de l'Assemblée nationale 37

4.6 L'Association parlementaire Ontario/Québec 37

5. LES DOSSIERS PARTICULIERS 39

5.1 Le Bicentenaire des institutions parlementaires du Québec 39

5.2 Les commissions constitutionnelles 40

5.3 L'affaire Donahoe 41

CONCLUSION 43

1

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Composée de tous les députés élus au suffrage universel, l'Assemblée nationale est l'organe suprême et légitime qui, dans la société québécoise, incarne la démocratie. De par la Constitution, le pouvoir législatif lui appartient conjointement avec le Lieutenant-gouverneur. Il importe donc que l'Assemblée nationale exploite toutes les avenues possibles lui permettant d'assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent.

1.1 La mission

La tradition parlementaire reconnaît deux rôles fondamentaux aux assemblées parlementaires : celui de légiférer dans les domaines de leur compétence et celui d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Les assemblées sont également appelées à se prononcer sur des questions d'actualité par l'intermédiaire de leurs membres.

1.1.1 Législation

L'Assemblée nationale légifère, c'est-à-dire qu'elle édicte des normes ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence que lui reconnaît la Constitution canadienne.

Les lois adoptées par l'Assemblée sont de deux ordres : les lois publiques, d'application générale, visent la collectivité québécoise ou une portion assez vaste de celle-ci ; les lois d'intérêt privé touchent un segment beaucoup plus restreint de la population, comme des corporations, des municipalités et des particuliers.

Tout parlementaire, membre du Conseil exécutif ou simple député, peut présenter un projet de loi public à l'Assemblée ; toutefois, seul un membre du Conseil exécutif est habilité à présenter un projet de loi impliquant l'engagement de fonds publics ou l'imposition d'une charge aux contribuables. Les projets de loi d'intérêt privé sont présentés, au nom des personnes ou des organisations intéressées, par des députés qui ne siègent pas au Conseil exécutif.

Pour devenir loi, tout projet doit franchir une série d'étapes prévues par les *Règles de procédure* de l'Assemblée. Le processus législatif commence par la présentation du projet de loi à l'Assemblée. Vient ensuite une étape facultative : l'envoi en commission parlementaire pour la tenue d'une consultation générale, durant laquelle les personnes et les groupes intéressés peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions au législateur.

Dans la plupart des cas, cependant, l'étape suivant immédiatement la présentation d'un projet de loi est l'adoption de son principe, c'est-à-dire l'approbation, par l'Assemblée, des objectifs fondamentaux de ce projet de loi.

Une fois le principe du projet de loi adopté, celui-ci est renvoyé à une commission parlementaire qui l'étudie en détail. La commission examine le projet de loi article par article, et tout membre de la commission peut, s'il le désire, y proposer des amendements.

L'étude détaillée terminée, le rapport de la commission faisant état, entre autres, de tout amendement apporté au texte du projet de loi est ensuite pris en considération par l'Assemblée.

La dernière étape que le projet de loi franchit à l'Assemblée est celle de l'adoption proprement dite. Toutefois, l'ultime étape du processus législatif est la sanction du projet de loi par le Lieutenant-gouverneur. En général, la loi entre en vigueur au moment fixé par le législateur et qui correspond, dans la plupart des cas, à celui de la sanction.

Le processus législatif décrit plus haut s'applique aux projets de loi publics. Les projets de loi d'intérêt privé doivent franchir les mêmes étapes, mais d'une manière et dans un ordre légèrement différents.

1.1.2 Contrôle du pouvoir exécutif

En plus de légiférer dans les domaines qui relèvent de sa compétence, l'Assemblée est appelée à exercer un contrôle suivi sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Ainsi, les membres du Conseil exécutif et les divers organismes de l'administration publique relevant de leur autorité doivent rendre compte régulièrement, devant l'Assemblée, de leurs politiques et de leurs activités.

Pour exercer sa surveillance sur le Conseil exécutif, l'Assemblée dispose d'un ensemble de procédures, au premier rang desquelles se situent les motions de censure. Réservées aux députés de l'opposition et limitées à six par session, les motions de censure blâment le gouvernement en raison de ses politiques ou de sa gestion. L'adoption d'une telle motion est lourde de conséquences, car, en vertu du principe de la responsabilité ministérielle, le gouvernement est alors invité à démissionner et à déclencher des élections générales. D'autres mesures s'offrent encore aux parlementaires pour exercer leur rôle de contrôleur.

Le discours d'ouverture d'une session, prononcé par le Premier ministre, expose les grandes lignes du programme législatif du gouvernement. Lors du débat qui s'ensuit, chaque député peut aborder tout sujet qu'il juge d'intérêt public et présenter, s'il le désire, une motion de censure indépendante des six dont il a été fait mention.

Chaque année, le ministre des Finances livre le discours du budget qu'il termine en proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement. Lors du débat sur cette motion, les députés peuvent aborder tous les aspects des politiques gouvernementales, et chacun d'eux peut présenter, s'il le désire, une motion de censure du même type que celle qui peut être faite au cours du débat sur le discours d'ouverture.

Si le discours sur le budget annuel expose à l'Assemblée les grandes lignes des politiques économiques et fiscales du gouvernement, les dépenses que chaque ministère prévoit effectuer pendant l'exercice financier suivant sont scrutées lors de l'étude des crédits.

L'étude et l'approbation des crédits comportent plusieurs volets et donnent ouverture à de longues discussions. Ainsi, chaque année, avant le 1er avril, l'Assemblée étudie et adopte les crédits provisoires en attendant l'adoption de l'ensemble des crédits.

Les crédits annuels sont ensuite étudiés par les commissions parlementaires, et les rapports regroupés de celles-ci sont débattus par l'Assemblée. Un projet de loi est alors adopté afin d'autoriser le gouvernement à dépenser les montants demandés. Enfin, si des circonstances imprévues obligent le gouvernement à injecter des sommes additionnelles dans un ou plusieurs de ses programmes, des demandes de crédits supplémentaires sont soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée possède des moyens de contrôle qui, sans conduire au renversement du gouvernement, n'en permettent pas moins aux élus de se renseigner sur les politiques et les activités gouvernementales. Le mécanisme le mieux connu est, sans conteste, la période des questions orales. Pendant quarante-cinq minutes, à chaque séance de l'Assemblée, les députés — surtout ceux de l'opposition — interrogent les membres du Conseil exécutif sur des affaires relevant de leurs compétences respectives. Lors de cette période, seules peuvent être posées des questions comportant un caractère d'actualité ou d'urgence. Celles de moindre importance ou qui exigent une certaine recherche doivent être formulées par écrit.

Enfin, outre les moyens de contrôle exercés par les commissions, l'Assemblée dispose de deux moyens supplémentaires pour exercer son contrôle sur l'administration publique.

Ainsi, sauf exception, la loi oblige les organismes de l'administration publique à remettre au ministre dont ils relèvent un rapport périodique sur leurs activités ainsi que leurs états financiers dûment vérifiés ; ces documents sont ensuite déposés à l'Assemblée par les ministres responsables et, de ce fait, sont mis à la disposition des députés qui les scrutent. L'Assemblée accorde une telle importance à ce processus que ses règles de procédure obligent explicitement le Président de l'Assemblée à déposer, au début de chaque session, la liste des documents dont la loi prescrit le dépôt à l'Assemblée.

Par ailleurs, plusieurs lois québécoises stipulent que la nomination ou, le cas échéant, la destitution de certains fonctionnaires à des postes particuliers au sein de l'administration publique ne peut se faire que par un vote de l'Assemblée. Règle générale, une telle nomination ou destitution doit, pour être valide, être approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée. Ces dispositions font en sorte que ces personnes peuvent exercer leur rôle en toute légitimité.

1.1.3 Prise de position sur des questions d'intérêt public

En plus de la législation et du contrôle du pouvoir exécutif, l'Assemblée, par divers moyens, permet à ses membres soit collectivement, soit individuellement, de prendre position sur diverses questions d'actualité.

Mentionnons, en premier lieu, les motions présentées par les députés de l'opposition qui amènent l'Assemblée à se prononcer sur des questions d'intérêt général ou des politiques gouvernementales. Une fois adoptée, une telle motion devient le plus souvent une résolution, c'est-à-dire l'expression d'une opinion ou d'une intention de l'Assemblée. Cette résolution n'a aucune force exécutoire.

Tout député peut aussi présenter une motion de fond sans préavis qui sera débattue uniquement si les membres de l'Assemblée y consentent unanimement. Ces motions portent sur des sujets divers, toujours d'actualité mais souvent peu controversés.

Plus rarement, un député peut demander la tenue d'un débat d'urgence s'il estime qu'une question, en raison de son importance particulière, devrait être étudiée dans les plus brefs délais. Un tel débat n'entraîne aucun vote et, en conséquence, l'Assemblée n'est pas appelée à se prononcer formellement.

Toute commission est habilitée à conclure, par des recommandations, un rapport qu'elle destine à l'Assemblée. Un tel rapport fait l'objet d'un débat qui n'entraîne aucune décision de l'Assemblée, comme c'est le cas pour les débats d'urgence.

Enfin, toute personne ou association de personnes peut, par l'intermédiaire d'un député, adresser une pétition à l'Assemblée dans le but d'obtenir le redressement d'une situation qu'elle considère injuste et sur laquelle l'Assemblée a le pouvoir d'intervenir. Les pétitions ne sont pas débattues, et les *Règles de procédure* de l'Assemblée n'obligent ni le gouvernement ni aucune personne à y donner suite.

1.2 L'autonomie de l'Assemblée

L'indépendance de l'Assemblée est une condition préalable à la réalisation de son mandat. C'est pourquoi la loi accorde à l'Assemblée seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure que sur celui de l'administration. Nous traiterons plus loin de l'aspect administratif de son autonomie.

Au début de chaque Législature, avant même que l'allocution du Lieutenant-gouverneur et le discours d'ouverture du Premier ministre ne soient prononcés, l'Assemblée procède, parmi ses membres, à l'élection de ceux qui seront appelés à diriger ses travaux à titre de Président et de Vice-présidents.

L'Assemblée doit également instituer ses commissions permanentes et déterminer leur composition, à laquelle elle apportera, de temps en temps, les changements nécessaires.

Elle se dote aussi de règles de procédure régissant le déroulement de ses travaux. Qui plus est, tout député qui estime qu'une de ces règles n'a pas été respectée a le droit de signaler cette violation.

Son intervention à ce propos, appelée un «rappel au règlement», donne parfois lieu à une brève discussion, après quoi le Président rend une décision.

De plus, l'Assemblée ainsi que chacun de ses membres jouissent de certains privilèges reconnus par la tradition et conférés par la loi, lesquels sont indispensables à l'exercice de leurs fonctions. Lorsqu'un député estime qu'un de ses privilèges a été violé, il peut porter ce fait à la connaissance de l'Assemblée.

Enfin, l'Assemblée est habilitée à sanctionner la conduite de ses membres, voire celle de personnes autres qu'un député, si elle est d'avis qu'un droit ou un privilège a été violé.

1.3 La composition

Le 1er avril 1991, les 125 sièges de l'Assemblée nationale étaient répartis ainsi: 90 députés du Parti libéral du Québec, formant le gouvernement, 29 députés du Parti québécois, formant l'Opposition officielle, 4 députés du Parti Égalité et 1 député indépendant (Anjou). Un siège était vacant depuis la démission, le 21 décembre précédent, du député libéral de Montmorency.

La répartition selon les partis a cependant varié au cours de l'année 1991-1992. Tout d'abord, le député d'Anjou a présenté sa démission le 19 juin 1991. Puis, les 12 août 1991 et 20 janvier 1992, le Parti québécois a remporté deux élections partielles dans les circonscriptions électorales de Montmorency et d'Anjou. Enfin, un député élu sous la bannière du Parti Égalité a siégé à titre d'indépendant à partir du 15 octobre 1991.

Au 31 mars 1992, l'Assemblée nationale était donc composée de la façon suivante: 90 députés du Parti libéral, 31 députés du Parti québécois, 3 députés du Parti Égalité et 1 député indépendant.

En plus d'exercer leurs tâches de députés, un certain nombre d'élus occupaient également d'autres fonctions parlementaires :

Président	M. Jean-Pierre Saintonge
Vice-présidents	M. Michel Bissonnet M. Roger Lefebvre
Premier ministre et président du Conseil exécutif	M. Robert Bourassa
Chef de l'Opposition officielle	M. Jacques Parizeau
Leader parlementaire du gouvernement	M. Michel Pagé
Leaders parlementaires adjoints du gouvernement	M. Daniel Johnson M. Jean-Pierre Bélisle
Leader parlementaire de l'Opposition officielle	M. Guy Chevrette
Leader parlementaire adjoint de l'Opposition officielle	M. François Gendron
Whip en chef du gouvernement	M. William Cusano
Whips adjoints du gouvernement	M. Rémy Poulin M[me] Madeleine Bleau M. Norman MacMillan
Whip en chef de l'Opposition officielle	M. Jacques Brassard

Le Parti Égalité ne constituait pas officiellement un groupe parlementaire, n'ayant pas recueilli, lors de l'élection de 1989, 20 % des voix ni fait élire au moins 12 députés. Conséquemment, il ne pouvait pas y avoir désignation, pour ce parti, d'un chef de groupe parlementaire ni d'un leader parlementaire ni d'un whip.

1.4 Le calendrier et l'horaire

L'Assemblée se réunit en séances ordinaires du deuxième mardi de mars au 23 juin, et du troisième mardi d'octobre au 21 décembre.

Le 25 octobre 1990, l'horaire des travaux a subi des modifications temporaires et, pendant toute la période considérée dans ce rapport, les séances ont été tenues suivant cet horaire modifié : le mardi, l'Assemblée se réunissait de 14 h 00 à 18 h 30 ; les mercredi et jeudi, de 10 h 00 à 18 h 30, avec suspension de 12 h 30 à 14 h 00.

Du 1er au 23 juin et du 1er au 21 décembre, l'Assemblée peut se réunir, du lundi au vendredi, à compter de 10 h 00 jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux, avec suspension de 13 h 00 à 15 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00. Dans le présent rapport, chacune de ces périodes est appelée période intensive.

De plus, en dehors des périodes, jours ou heures prévus par les *Règles de procédure*, l'Assemblée peut, sur demande du Premier ministre, se réunir en séances extraordinaires.

1.5 L'aperçu de ses travaux

1.5.1 Nombre de séances

L'Assemblée nationale a tenu, au cours de l'année financière 1991-1992, 83 séances dont 26 en période intensive et 2 qualifiées d'extraordinaires, soit les 27 et 28 août 1991. Ces séances extraordinaires avaient été convoquées afin de permettre l'adoption du projet de loi 120, *Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, dont l'étude avait été suspendue à l'ajournement de juin.

La durée totale des séances a été, en période ordinaire, de 285 h 37 min, pour une durée moyenne de 5 h 12 min par séance et, en période intensive, de 198 h 43 min, pour une durée moyenne de 7 h 39 min par séance. Les deux séances extraordinaires, quant à elles, ont eu une durée totale de 11 h 11 min.

1.5.2 Étude des projets de loi

Du 1er avril 1991 au 31 mars 1992, 125 projets de loi ont été présentés à l'Assemblée : 82 projets de loi publics au nom du gouvernement, 5 projets de loi publics au nom des députés et 38 projets de loi d'intérêt privé. Pendant cette même période, 114 projets de loi ont été adoptés : 80 projets de loi publics au nom du gouvernement, 1 projet de loi public au nom d'un député et 33 projets de loi d'intérêt privé. Il est à noter, cependant, que ces projets de loi n'ont pas nécessairement été adoptés au cours de l'année même de leur présentation, celle-ci pouvant remonter à 1990, voire 1989.

1.5.3 Motions de censure et autres motions

Outre les motions de censure prévues dans le cadre du débat sur le discours d'ouverture de la session et de celui sur le budget, l'Opposition officielle s'est prévalue des deux dernières motions de censure auxquelles elle avait droit avant que ne prenne fin la première session. Ces deux motions, après avoir fait l'objet d'un débat, ont été rejetées. Le discours du budget, par contre, a fait naître 17 motions de censure de la part des députés de l'opposition.

Aux affaires inscrites par les députés de l'opposition débattues le mercredi, 9 motions ont fait l'objet de discussions, dont 8 ont été présentées par l'Opposition officielle et une par l'ensemble des députés indépendants ; 4 seulement ont été adoptées avec des amendements.

Par ailleurs, pendant cette même période, l'Assemblée a adopté 97 motions sans préavis présentées à l'étape des affaires courantes. De ce nombre, 78 ont été présentées par le groupe formant le gouvernement, 17 par l'Opposition officielle et 2 par les députés indépendants.

1.5.4 Votes par appel nominal

Lorsque cinq députés l'exigent, plutôt que d'être tenu à main levée, le vote se fait par appel nominal. Au cours de la période considérée, l'Assemblée s'est prononcée de cette façon à 93 reprises.

1.5.5 Documents déposés

Au total, 682 documents, incluant ceux dont la loi prescrit le dépôt à l'Assemblée, ont été déposés. Ils se répartissent ainsi : 204 rapports annuels, 158 rapports de commissions, 104 pétitions, 50 réponses aux questions écrites et 166 documents de diverses natures.

1.5.6 Questions écrites et questions orales

En cours d'année, 61 questions ont été inscrites au *Feuilleton et préavis* ; 50 réponses ont été déposées, une réponse pouvant s'appliquer à une question inscrite au *Feuilleton et préavis* lors d'une année précédente.

Pendant ce temps, à la période des questions orales, 552 questions principales, soit une moyenne de 6,73 questions principales par séance, et 1 263 questions complémentaires, soit une moyenne de 15,40 questions complémentaires par séance, ont été posées. Il n'y a pas eu de période de questions orales lors de la séance d'ouverture de la deuxième session le 19 mars 1992.

Enfin, 38 débats de fin de séance ont été tenus au terme de 21 séances différentes. Notons qu'il peut y avoir trois débats à la fin de chaque séance du mardi et du jeudi en période de session ordinaire.

1.5.7 Débats d'urgence

Il n'y a eu aucune demande de débat d'urgence pendant la période de référence.

2

LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES PERMANENTES

2.1 Le rôle des commissions

En 1984, l'Assemblée nationale a réorganisé ses commissions dans l'optique d'une revalorisation de l'institution parlementaire et d'une spécialisation des députés dans un secteur d'activité. Ainsi, leur nombre a été réduit de 27 à 8, et on a élargi leur domaine de compétence. De plus, elles ont été dotées d'une autonomie accrue et de ressources supplémentaires leur permettant notamment d'entreprendre des études de leur propre initiative et d'exercer une surveillance plus efficace du pouvoir exécutif et de l'administration publique.

Ainsi, à la demande de l'Assemblée, les commissions étudient les projets de loi, les crédits budgétaires et toute autre affaire ~~qu'elle leur confie~~. De leur propre chef, elles étudient la législation déléguée, les orientations, les activités et la gestion des organismes publics, les engagements financiers et toute autre matière d'intérêt public.

2.2 La dénomination, les compétences et la composition des commissions

La dénomination et le domaine de compétence des huit commissions ~~sectorielles~~ sont les suivants :

Commission des institutions (CI) :
présidence du Conseil exécutif, justice, relations intergouvernementales, constitution et protection du consommateur ;

Commission du budget et de l'administration (CBA) :
finances, budget, comptes publics, administration du gouvernement, fonction publique, privatisation, services et approvisionnements ;

Commission des affaires sociales (CAS) :
famille, santé, services sociaux et communautaires, condition féminine, relations avec les citoyens, main-d'oeuvre et sécurité du revenu ;

Commission de l'économie et du travail (CET) :
industrie, commerce, tourisme, travail, technologie, énergie et ressources ;

Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (CAPA) :
agriculture, pêcheries et alimentation ;

Commission de l'aménagement et des équipements (CAE):
collectivités locales, aménagement, transport, travaux publics, environnement, loisirs, chasse et pêche et habitation;

Commission de l'éducation (CE):
éducation, science et formation professionnelle;

Commission de la culture (CC):
culture, communication, communautés culturelles et immigration.

La composition des commissions reflète l'importance numérique des groupes parlementaires et tient compte de la présence à l'Assemblée des députés indépendants. Les huit commissions sectorielles sont composées d'au moins dix députés, nommés pour deux ans.

La Commission de l'Assemblée nationale ainsi que la Sous-commission permanente de la réforme parlementaire sont composées de députés qui exercent une fonction parlementaire particulière à l'Assemblée, soit le Président et les Vice-présidents de l'Assemblée, les leaders, les whips et les présidents de commissions permanentes.

2.3 La rétrospective des travaux des commissions

2.3.1 Nombre de séances

L'année 1991-1992 a été marquée principalement par un accroissement de la charge de travail des huit commissions permanentes. Elles ont tenu 411 séances incluant les séances de travail, pour un total de 1 486 heures, soit 60 séances et 230 heures de plus que l'année précédente. L'année 1991-1992 se situe donc nettement au-dessus de la moyenne des huit dernières années. La Commission de l'Assemblée nationale a par ailleurs siégé à deux occasions, et la Sous-commission permanente de la réforme parlementaire s'est réunie une fois en juin. Ces séances ont porté sur divers sujets soumis par les commissions ainsi que sur des questions reliées à la procédure parlementaire.

Ces résultats découlent de quelques mandats particuliers que l'Assemblée a confiés à certaines commissions. Ainsi, l'étude détaillée de deux projets de loi a pris une envergure exceptionnelle, tant en nombre d'heures de séance qu'en nombre d'articles soumis à l'examen des députés. En effet, la suite de l'étude du projet de loi 120, *Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, entamée en 1990-1991 par la Commission des affaires sociales ainsi que celle du projet de loi 125, *Code civil du Québec*, par la Commission des institutions ont représenté 15,5 % du total des séances et 21,1 % de la durée totale des séances. Ces deux projets de loi constituent 50 % du nombre d'articles de loi étudiés par les commissions.

La consultation générale de la Commission de la culture sur la proposition de politique de la culture et des arts a conduit à l'audition d'un nombre record de témoins. Deux autres consul-

tations, l'une sur les orientations gouvernementales en matière de développement de la main-d'oeuvre, l'autre sur le financement du système de santé, ont contribué à l'accroissement du volume de travail de la Commission des affaires sociales en 1991-1992.

On doit également signaler que la Commission des affaires sociales a réalisé un mandat d'initiative afin d'examiner la situation qui prévalait à la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal métropolitain. De même, la Commission de l'aménagement et des équipements a poursuivi toute l'année son mandat d'initiative portant sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ainsi que son mandat à l'égard du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec. Ces trois mandats ont conduit au dépôt de rapports contenant des observations, des conclusions et des recommandations.

2.3.2 Travaux lorsque l'Assemblée est ajournée

Il est intéressant de souligner l'importance que prend chaque année le travail des commissions lorsque l'Assemblée ne siège pas. En nombre d'heures, les activités pendant cette période ont représenté près de 30 % de l'ensemble des activités en 1991-1992, contre 23 % l'année précédente.

Cette période est cependant l'occasion pour les commissions de remplir des mandats qui exigent beaucoup plus d'organisation. Ainsi, en 1991-1992, 8 des 13 consultations publiques y ont été effectuées, et la majorité des séances de vérification d'engagements financiers, soit 23 sur 28, ont été tenues lorsque l'Assemblée ne siégeait pas. Dans l'ensemble, 104 séances ont eu lieu durant cette période, pour un total de 442 heures, alors que, l'année précédente, 76 séances représentant 292 heures avaient été nécessaires.

La période de l'ajournement de l'Assemblée a été davantage utilisée cette année pour l'étude détaillée de projets de loi en commission. Ainsi, 37 séances d'étude détaillée ont été tenues, alors que la moyenne des huit années antérieures se situe à moins de 12 séances.

La charge de travail des commissions a été répartie sur onze mois. On observe quelques temps forts tels que les mois de juin et de décembre, quand les commissions siègent intensivement afin d'étudier des projets de loi, ou les mois d'avril et de mai, consacrés principalement à l'étude des crédits budgétaires.

2.3.3 Nature des activités

L'étude des projets de loi publics et d'intérêt privé compte habituellement pour plus de la moitié des séances et des heures de séance des commissions, et l'année qui vient de se terminer ne fait pas exception à la règle.

L'étude des crédits budgétaires et les consultations sur des mandats confiés par l'Assemblée comptent pour un quart des travaux, tandis que le dernier quart se distribue parmi les autres activités des commissions.

Séances par activité

ACTIVITÉS	SÉANCES	%
Projets de loi publics	192	46,7
Projets de loi d'intérêt privé	41	10,0
Crédits budgétaires	41	10,0
Interpellations	12	2,9
Autres mandats de l'Assemblée	47	11,4
Législation déléguée	—	—
Surveillance d'organismes publics	12	2,9
Engagements financiers	31	7,5
Autres mandats prévus par le règlement ou par une loi	11	2,7
Études (mandats d'initiative)	16	3,9
Organisation générale	8	1,9
TOTAL	**411**	**100,0**

2.3.4 Autonomie et initiative parlementaires

En 1991-1992, les commissions ont maintenu une marge d'autonomie comparable à celle de l'an dernier, puisque 78 séances totalisant 213 heures ne sont pas issues de mandats confiés par l'Assemblée, mais découlent des pouvoirs de surveillance et d'initiative des commissions.

Cette autonomie représente 14,3 % du total des heures de séance des commissions ; elle comptait néanmoins pour 19 % et 14,5 % de la charge de travail des deux années précédentes.

Ce fut d'ailleurs une année importante pour l'ensemble des commissions permanentes, dont le nombre d'heures de séance se situe à plus de 22 % au-dessus de la moyenne des huit dernières années, ce qui traduit bien l'importance que prend, au fil des ans, la part de la charge de travail des députés consacrée aux activités en commission.

3

L'ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Pour que les parlementaires puissent assumer adéquatement leur rôle, l'activité de l'Assemblée nationale doit reposer sur une structure administrative efficace et adaptée aux besoins de l'Institution. Révisé en 1991, le plan d'organisation administrative supérieur a été conçu pour répondre à ces exigences.

3.1 Le Président

Mises à part ses multiples tâches strictement parlementaires, le Président de l'Assemblée nationale dirige l'administration des services qui sont indispensables à son bon fonctionnement et préside les réunions du Bureau de l'Assemblée. D'autre part, la loi lui confère expressément l'obligation d'assurer la sécurité des édifices sous la juridiction de l'Assemblée nationale et la protection de ses occupants et des biens qui s'y trouvent. De même, il représente l'Assemblée dans ses rapports avec d'autres Parlements.

3.2 Le Bureau de l'Assemblée nationale

La gestion de l'Assemblée nationale s'effectue dans le cadre des lois, règles et règlements qui lui sont applicables. Toutefois, la *Loi sur l'Assemblée nationale* a institué le Bureau de l'Assemblée nationale afin de préserver son autonomie administrative.

En outre du Président de l'Assemblée qui préside ses réunions, le Bureau se compose de cinq députés du groupe formant le gouvernement, trois du parti constituant l'Opposition officielle et un de l'autre parti de l'opposition.

Le Bureau a pour mandat de superviser et d'orienter l'administration de l'Assemblée. Ainsi, le Bureau peut adopter toutes dispositions administratives qu'il juge nécessaires à la bonne gestion de l'Assemblée.

3.3 Les unités administratives

Les unités administratives, au nombre de vingt-six, prêtent leur concours afin de soutenir les parlementaires dans la réalisation de leur mandat. Elles sont regroupées par activités de même nature dans une structure fonctionnelle et hiérarchisée.

L'ORGANIGRAMME DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

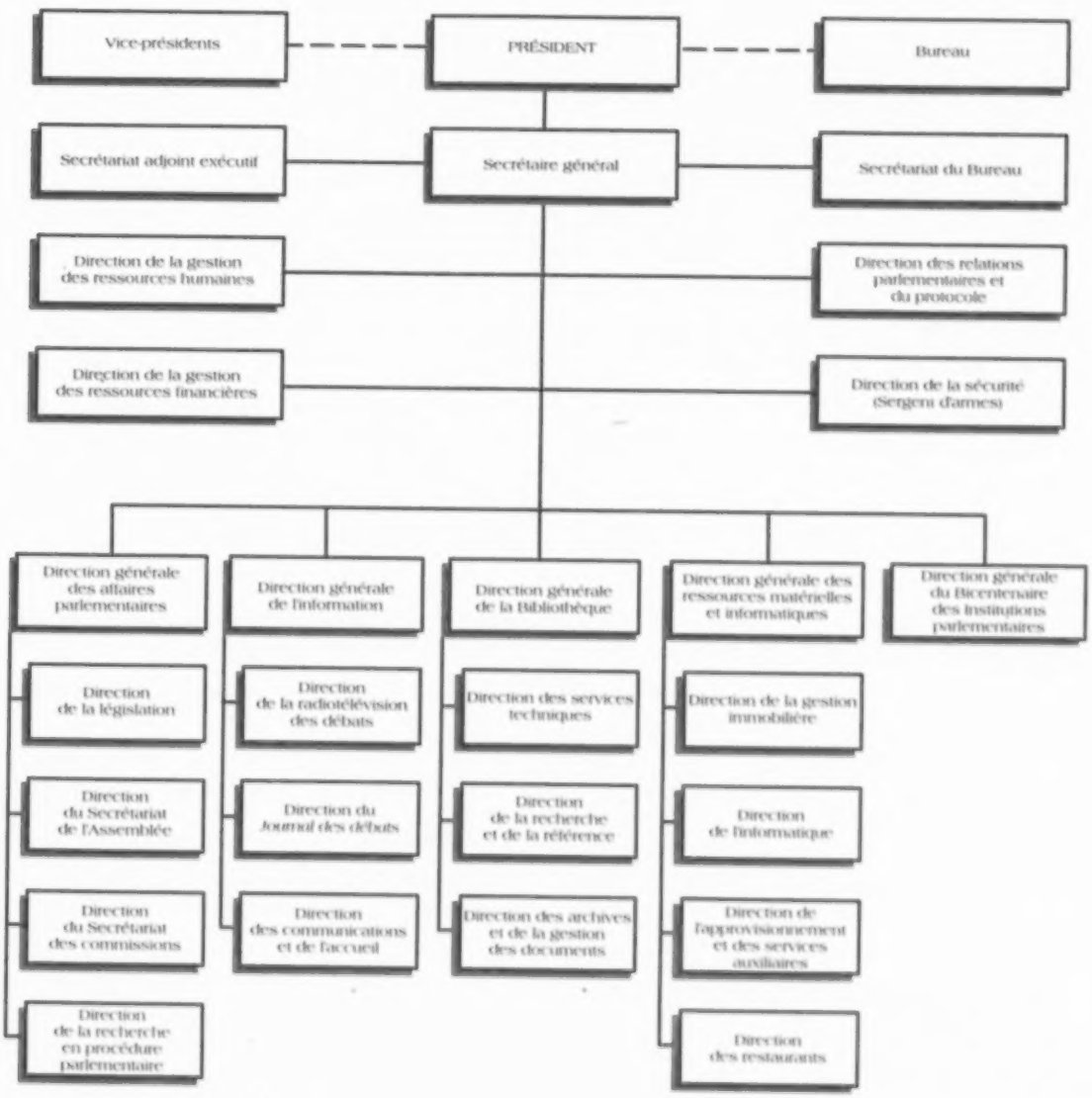

3.3.1 Secrétariat général et Secrétariat adjoint exécutif

Le Secrétaire général est le premier fonctionnaire de l'Assemblée nationale. Il est également le plus haut conseiller de l'Assemblée dans l'interprétation des dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires qui constituent le droit parlementaire.

Sous la responsabilité du Président, il assume la surveillance et la gestion du personnel de l'Assemblée, en administre les affaires courantes et a la garde de ses archives.

Il est assisté dans son mandat par l'équipe du Secrétariat général et du Secrétariat adjoint exécutif. Ces deux entités sont fondues en une seule unité administrative qui constitue le centre nerveux de l'administration. La caractéristique essentielle de cette unité est de faire le lien entre l'administration proprement dite, les députés et les divers organismes centraux. En ce sens, elle veille à la fois aux orientations et au contrôle de toutes les activités de l'Assemblée ; de nombreux dossiers touchant l'administration des ressources humaines, matérielles et budgétaires de l'Assemblée nationale y prennent leur origine. Elle assure le cheminement des dossiers administratifs des diverses unités pour le Secrétaire général et produit les études et les analyses requises en vue d'une saine gestion de l'Assemblée.

Au cours de l'année financière 1991-1992, cette unité a coordonné et participé à la préparation de politiques et de directives administratives ainsi qu'à plusieurs mémoires et dossiers destinés au Bureau. Elle a aussi contribué à l'actualisation du plan de délégation de la gestion des ressources humaines et coordonné l'élaboration du «Registre de gestion financière et de délégation de signatures», qui inclut le plan de gestion financière. Elle a de plus implanté un système de contrôle du suivi budgétaire de toute l'administration et élaboré une méthode de travail visant un contrôle plus serré des achats par l'Assemblée, en faisant principalement un suivi informatisé des achats et en adoptant une «Politique concernant les commandes ouvertes». En raison du contexte économique, elle a imposé à l'ensemble des unités administratives un effort de rationalisation des dépenses qui a permis de réaliser des économies de 4 200 000 $, soit environ 10 % du budget autorisé.

3.3.2 Secrétariat du Bureau

Le Secrétariat du Bureau fournit les services de recherche et d'analyse relatifs aux requêtes présentées au Bureau et rédige les procès-verbaux et les décisions qui découlent de ses réunions. Il renseigne aussi les députés sur tous les aspects reliés à la gestion de leurs allocations et à leur bien-être.

En 1991-1992, il a planifié et organisé 22 réunions du Bureau, dont ont découlé 82 décisions, préparant à l'occasion et analysant tous les mémoires et les projets de décision présentés au Bureau. Il a répondu à de nombreuses demandes de renseignements de la part des parlementaires sur divers aspects relatifs à la gestion de leurs allocations et au fonctionnement de leur bureau. Il a aussi mis à jour le *Recueil des décisions du Bureau de l'Assemblée nationale*, le *Répertoire des règles administratives du Bureau* et les manuels de gestion.

Le Secrétariat du Bureau a été mis à contribution de façon particulière dans l'analyse du régime de retraite des députés et dans l'élaboration des recommandations soumises au Bureau.

En outre, la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, qui parraine les stages parlementaires à l'Assemblée nationale, a requis un apport quotidien de la part du personnel du Secrétariat du Bureau qui s'est vu confier la gestion du programme.

3.3.3 Direction de la gestion des ressources humaines

La Direction de la gestion des ressources humaines coordonne et exécute les activités reliées à l'organisation administrative et à la dotation, aux relations de travail, au développement des ressources humaines de même qu'à la rémunération et à l'application des conditions de travail du personnel administratif, ainsi que du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée.

En 1991-1992, dans le cadre de ses occupations habituelles de dotation des emplois réguliers, elle a examiné plus de 800 candidatures afin de pourvoir 24 postes par voie de promotion et de recrutement et 47 postes par voie d'affectation et de mutation.

Elle a aussi participé activement à l'opération de compressions budgétaires et au comité de révision du programme d'assurance des membres de l'Assemblée nationale. Elle a conçu et soumis au Secrétaire général pour approbation la «Politique de congés pour études et remboursement des frais de scolarité», le «Programme de reconnaissance de l'excellence» et le «Programme d'achat de micro-ordinateurs personnels» à l'intention du personnel administratif de l'Assemblée nationale. Cette direction a également élaboré et mis en place la «Politique concernant la protection des non-fumeuses et des non-fumeurs à l'Assemblée nationale».

3.3.4 Direction des relations parlementaires et du protocole

La Direction des relations parlementaires et du protocole conseille la présidence et les députés sur tous les aspects des relations avec d'autres Parlements, et planifie et organise la participation des parlementaires aux différentes missions officielles et activités d'accueil de l'Assemblée. Elle coordonne de plus tout le protocole relié aux activités de relations interparlementaires et veille à la bonne marche des cérémonies officielles de l'Assemblée.

Les faits saillants de l'activité de cette direction au cours de 1991-1992 font l'objet du chapitre 4 de ce rapport.

3.3.5 Direction de la gestion des ressources financières

La Direction de la gestion des ressources financières conseille les unités administratives de l'Assemblée et leur fournit des services en matière de gestion financière, de programmation budgétaire et d'opérations comptables. De plus, elle effectue, pour le compte des députés, les opérations budgétaires et comptables concernant leurs allocations et la masse salariale allouée pour leur personnel. Elle exerce également les pouvoirs de représentant du Contrôleur des finances conférés dans un protocole

d'entente intervenu entre le Président de l'Assemblée nationale et le Contrôleur des finances.

En 1991-1992, elle a veillé à la préparation des prévisions budgétaires annuelles et a participé à l'implantation des contrôles budgétaires. Elle a aussi collaboré étroitement à l'opération de compressions budgétaires, à l'élaboration du nouveau plan de gestion financière et à l'amélioration, au sein des unités administratives, du suivi budgétaire de la dépense de traitement des employés réguliers et occasionnels. Enfin, elle a mis en place, de concert avec la Direction de l'informatique, un programme informatisé pour assurer la comptabilisation des revenus à compter de l'exercice financier 1992-1993 et elle a contribué à rendre accessible la communication avec le réseau informatique gouvernemental SYGBEC pour certains usagers des unités administratives.

3.3.6 Direction de la sécurité

La Direction de la sécurité conseille le Président sur toute mesure de sécurité et assure la protection des personnes et des biens, de même que la sécurité des édifices ou des locaux occupés par les députés et le personnel de l'Assemblée nationale. Cette direction dispense aussi des services d'infirmerie.

En 1991-1992, elle a poursuivi la mise en place d'un système intégré de sécurité visant à améliorer la protection des députés et des personnes oeuvrant à l'Assemblée nationale, coordonnant l'installation du matériel et du logiciel nécessaires pour recevoir, traiter et contrôler les données du système d'alarme-incendie et des caméras de surveillance. Elle a aussi publié un aide-mémoire intitulé *Mesures d'urgence* qui a été distribué dans tous les bureaux de l'Assemblée nationale.

3.3.7 Direction générale des affaires parlementaires

La Direction générale des affaires parlementaires assume la gestion des affaires parlementaires par l'entremise de quatre directions : la Direction de la législation, la Direction du Secrétariat de l'Assemblée, la Direction du Secrétariat des commissions et la Direction de la recherche en procédure parlementaire.

3.3.8 Direction de la législation

La Direction de la législation assure les services de traduction et d'impression de tous les projets de loi du Québec et contribue à la préparation de tout projet de loi d'intérêt privé ou projet de loi public d'un député qui n'est pas membre du Conseil exécutif, lui fournissant l'assistance et l'expertise dans les étapes de l'étude de ce projet de loi. Elle conseille aussi sur le plan juridique le Président, le Bureau, le Secrétaire général et les directions de l'Assemblée, en plus de rédiger, de modifier ou de réviser les textes législatifs et réglementaires, les contrats et les autres documents de nature juridique dont l'Assemblée nationale est responsable.

En 1991-1992, elle a produit plusieurs opinions juridiques à la demande du Président et du Secrétaire général, participé à la rédaction de mémoires et de décisions du Bureau de l'Assemblée

nationale et collaboré à la préparation de l'intervention du Président de l'Assemblée nationale devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire Donahoe, dont nous traiterons plus loin.

La traduction du *Code civil du Québec*, avec ses 3 168 articles, a constitué la réalisation majeure du Service de la traduction.

La direction a participé à la rédaction du projet de loi sur le nouveau régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et elle a publié notamment le *Recueil annuel des lois du Québec de 1991* dans ses versions française et anglaise, le *Tableau des modifications aux lois publiques* et le *Répertoire législatif de l'Assemblée nationale*. Elle a aussi préparé ou révisé plusieurs documents administratifs se rapportant aux travaux des deux commissions sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec. De plus, elle a contribué largement à l'élaboration du plan de gestion financière de l'Assemblée nationale.

3.3.9 Direction du Secrétariat de l'Assemblée

La Direction du Secrétariat de l'Assemblée assure la préparation, le bon déroulement et le suivi des séances de l'Assemblée ainsi que l'édition, en français et en anglais, et la distribution des *Règles de procédure* de l'Assemblée nationale.

En 1991-1992, elle a constitué le dossier des 83 séances de l'Assemblée à l'intention de la présidence et de ses conseillers. Elle a aussi rédigé et publié, dans les deux langues officielles, le *Feuilleton et préavis* ainsi que le *Procès-verbal* de chaque séance. Enfin, elle a édité, en français et en anglais, et distribué les modifications apportées aux *Règles de procédure* de l'Assemblée nationale.

3.3.10 Direction du Secrétariat des commissions

La Direction du Secrétariat des commissions offre aux commissions parlementaires les services de secrétaires affectés à l'organisation, au bon déroulement et au suivi des séances, et assure la liaison entre les commissions et l'ensemble des intervenants de l'État et de la population. Cette direction fournit non seulement le soutien professionnel, administratif, technique et logistique nécessaire à la tenue des travaux des commissions, mais encore édite des brochures et des cahiers de référence consacrés à l'information des parlementaires, de leur personnel et du public.

La rétrospective des travaux des commissions présentée au point 2.3 de ce rapport donne un aperçu des réalisations de cette unité administrative.

3.3.11 Direction de la recherche en procédure parlementaire

La Direction de la recherche en procédure parlementaire conseille la présidence de l'Assemblée et des commissions parlementaires, le Secrétaire général et les secrétaires de commission en matière de procédure parlementaire. Elle élabore les projets de décision de la présidence de même que les projets

d'amendements aux *Règles de procédure* de l'Assemblée. Elle a aussi comme mandat particulier d'appliquer les dispositions législatives portant sur l'accès aux documents de l'Assemblée et sur la protection des renseignements personnels.

En 1991-1992, elle a effectué les recherches en doctrine et jurisprudence parlementaires requises pour les travaux de l'Assemblée et des commissions, rédigé les projets de modifications aux *Règles de procédure* de l'Assemblée et mis à jour le *Recueil des décisions concernant la procédure parlementaire*. Elle a fourni l'expertise et le soutien nécessaires à la présidence et au secrétaire des deux commissions parlementaires spéciales instituées par la *Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec*.

De plus, elle a contribué au rapport d'analyse des logiciels documentaires conjointement avec la Direction de l'informatique pour mettre au point une solution aux difficultés de gestion documentaire propres à la direction. Enfin, elle a assuré la formation de divers membres du personnel en matière de procédure parlementaire et appuyé la position du responsable de l'accès à l'information de l'Assemblée nationale eu égard aux demandes en révision touchant la Fondation Jean-Charles-Bonenfant.

3.3.12 Direction générale de l'information

La Direction générale de l'information assure la diffusion d'information sur l'Assemblée nationale auprès des parlementaires et de la population, fournit aux parlementaires et aux unités administratives les services d'imprimerie et offre des services de soutien aux journalistes de la Tribune de la presse. Elle coordonne les activités de trois directions : celles de la Radiotélévision des débats, du *Journal des débats* et des Communications et de l'accueil.

3.3.13 Direction de la radiotélévision des débats

La Direction de la radiotélévision des débats radiodiffuse et télédiffuse les débats parlementaires de l'Assemblée et des commissions.

Au cours de 1991-1992, la diffusion des travaux de l'Assemblée a représenté 520 heures d'enregistrement. Ces travaux ont été retransmis par les câblodistributeurs, en direct dans les régions de Montréal, de Québec et de la Beauce, et en différé dans les régions de Rimouski, de Victoriaville, de Sherbrooke, de Trois-Rivières, de Richmond et d'Alma. Radio-Québec a diffusé quotidiennement la période de questions en différé. De plus, les réseaux de télévision et les réseaux radiophoniques ont retransmis des extraits des débats lors de la présentation de leur bulletin de nouvelles. Enfin, 283 communiqués résumant le contenu des débats ont été envoyés aux médias par l'entremise de l'agence Telbec.

Dans le but d'informer le plus possible la population, la direction assure aussi la télédiffusion d'événements spéciaux. Ainsi, le 8 novembre 1991, l'interpellation entre MM. Robert Bourassa et Jacques Parizeau a été diffusée en direct par Radio-

Canada, TVA, CBC Newsworld et les câblodistributeurs à travers le Québec et en différé par Radio-Québec. À l'occasion du Bicentenaire des institutions parlementaires, la cérémonie officielle de commémoration de la proclamation de l'Acte constitutionnel de 1791 le 17 décembre 1991 a été télédiffusée. Les cérémonies de remise des décorations de l'Ordre de la Pléiade et de l'Ordre du Québec ont également fait l'objet d'une émission le 14 février 1992, et la direction a télédiffusé les 27 et 28 août 1991 les séances extraordinaires de l'Assemblée nationale portant sur le projet de loi 120, *Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*.

Au cours de la même période, 11 942 cassettes dont 9 403 bandes vidéo ont été distribuées, majoritairement aux journalistes de la Tribune de la presse et aux médias. De plus, des bandes vidéo de type VHS portant sur divers sujets, entre autres sur les biographies des députés, des Premiers ministres et des Lieutenants-gouverneurs du Québec, sur l'architecture de l'Hôtel du Parlement et sur certains services de l'Assemblée nationale ont été mises à la disposition des stations de radio et de télévision, des câblodistributeurs, des universités, des cégeps et des écoles secondaires.

3.3.14 Direction du *Journal des débats*

La Direction du *Journal des débats* transcrit, révise et publie les débats de l'Assemblée et des commissions.

En 1991-1992, elle a produit le *Journal des débats* pour les 83 séances de l'Assemblée, les 353 séances publiques des commissions parlementaires et les 56 séances des commissions sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Elle a aussi élaboré un *Répertoire des règles et des normes éditoriales du Journal des débats* dans le but d'uniformiser et d'accélérer sa production.

3.3.15 Direction des communications et de l'accueil

La Direction des communications et de l'accueil renseigne les parlementaires et la population sur les différents aspects de la vie institutionnelle de l'Assemblée nationale. À l'Hôtel du Parlement, elle met à la portée du public visiteur des services d'accueil et de renseignements. De plus, elle est responsable du Service de l'imprimerie et de la production du journal interne de l'Assemblée intitulé *Première Lecture*.

Au cours de 1991-1992, 100 584 personnes ont été accueillies à l'Hôtel du Parlement, où des visites guidées sont offertes en français et en anglais. Au total, 3 787 visites guidées, réunissant 73 893 personnes, ont été conduites. Les statistiques de cette période de référence démontrent que 53 % des personnes qui ont effectué une visite guidée étaient des touristes venus sans réservation ; 60 % d'entre eux utilisaient la langue française, et 40 %, la langue anglaise. Quant aux groupes, ils totalisaient 47 % du nombre de personnes qui ont opté pour une visite guidée. La majorité d'entre eux était de langue française (88 %) et était constituée de jeunes dans une forte proportion (61 %) ; les adultes pour leur part comptaient pour 39 %, dont 8 % appartenant au troisième âge.

Le visionnement d'une bande vidéo intitulée «Je me souviens» et l'exposition sur les Premiers ministres présentée à la Galerie des Présidents ont également été du nombre des activités proposées aux visiteurs.

Au cours de l'année écoulée, quelque 11 500 laissez-passer ont été émis aux individus désireux d'assister aux travaux de la Chambre, et 56 700 demandes de renseignements concernant particulièrement les divers services de l'Assemblée nationale, les travaux parlementaires et l'appareil gouvernemental ont été traitées.

Pour bien informer la population sur les différents aspects du fonctionnement de l'Assemblée nationale, diverses publications dans les langues française et anglaise sont mises à sa disposition, notamment *Qu'est-ce que l'Assemblée nationale?*, *L'Assemblée nationale, une institution à connaître* (bande dessinée), *L'Hôtel du Parlement*, *Les Femmes à l'Assemblée nationale*, *Les Premiers Ministres*, *Notes biographiques des députés*. Des 206 276 exemplaires distribués au cours de l'année 1991-1992, 55 % ont été remis au public lors des visites guidées, lors des expositions ou à sa demande ; 30 % ont été fournis aux députés et 15 % ont été diffusés dans diverses institutions d'enseignement.

La direction a également représenté l'Assemblée nationale à l'occasion de salons et d'expositions. Ainsi, par le truchement de son kiosque d'information, elle a pris part au Congrès des professeurs d'histoire de Hull, au Salon Info-Services Plus de Matane et à Expo-Québec.

Le programme d'envois sans adresse est un autre moyen utilisé pour informer la population sur les réalisations des députés, et ce grâce à la distribution gratuite de dépliants dans les foyers québécois. En 1991-1992, 172 envois sans adresse, totalisant 4 423 150 dépliants, ont été effectués.

Enfin, la direction a contribué à l'organisation et au déroulement du 42e Parlement Jeunesse et du Parlement Étudiant. Au total, 205 jeunes ont pu, grâce à ces exercices de simulation, se familiariser avec le fonctionnement et les *Règles de procédure* de l'Assemblée nationale.

3.3.16 Direction générale de la Bibliothèque

La Direction générale de la Bibliothèque administre les services de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale se rapportant à la recherche et à la documentation ainsi qu'au traitement, à l'exploitation et à la conservation des collections du Parlement. Elle coordonne les activités de trois directions : celles des Services techniques, de la Recherche et de la référence et des Archives et de la gestion des documents.

Les députés, leurs collaborateurs, les fonctionnaires parlementaires et les journalistes de la Tribune de la presse composent la clientèle prioritaire de la Bibliothèque et de ses services. Par contre, les citoyens ont aussi accès à la documentation de la

Bibliothèque, car ils peuvent utiliser le canal du prêt interbibliothèques ou documenter leurs recherches sur place. D'ailleurs, les services dispensés par la Bibliothèque à des chercheurs et à la population constituent une reconnaissance de son rôle de point de réseau.

3.3.17 Direction des services techniques

La Direction des services techniques veille à l'acquisition et au traitement de la documentation susceptible de servir aux parlementaires.

En 1991-1992, elle a préparé des tables des comptes rendus des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, deux index provisoires et cumulatifs du *Journal des débats* et une bibliographie rétrospective des documents déposés entre 1970 et 1981. Elle a enrichi ses dossiers de coupures de presse de quelque 2 600 articles par semaine et publié deux recueils rétrospectifs d'articles. Elle a poursuivi son programme d'informatisation, en liaison avec les bibliothèques administratives.

3.3.18 Direction de la recherche et de la référence

La Direction de la recherche et de la référence fournit le service de recherche documentaire et bibliographique à ses usagers.

En 1991-1992, le Service de la recherche a effectué quelque 400 travaux de recherche. Dans le cadre du Bicentenaire des Institutions parlementaires, il a préparé quatre brochures à des fins d'édition et poursuivi la rédaction du *Dictionnaire biographique des parlementaires*.

Le Service de la référence a répondu à près de 20 000 demandes de documentation et prêté plus de 10 000 documents, dont une partie par le biais du réseau des prêts entre bibliothèques. Il a publié 10 numéros de la *Liste des acquisitions récentes*, 9 bibliographies thématiques et une nouvelle édition du *Guide de documentation politique*.

3.3.19 Direction des archives et de la gestion des documents

La Direction des archives et de la gestion des documents répond de la conservation des archives parlementaires, apporte l'expertise professionnelle et technique en matière de gestion des documents et reconstitue les débats parlementaires des années 1909 à 1962.

En 1991-1992, elle a préparé la «Politique de gestion des documents administratifs», la «Politique des documents essentiels de l'Assemblée nationale» et le calendrier de conservation des documents de l'Assemblée. En outre, elle a publié les débats de 1908, reconstitué en partie ceux des sessions de 1924 à 1928 et poursuivi la préparation de la documentation des sessions de 1926 à 1940.

3.3.20 Direction générale des ressources matérielles et informatiques

La Direction générale des ressources matérielles et informatiques fournit un soutien administratif aux parlementaires et aux unités administratives de l'Assemblée en coordonnant quatre directions : celles de la Gestion immobilière, de l'Informatique, de l'Approvisionnement et des services auxiliaires et des Restaurants.

3.3.21 Direction de la gestion immobilière

La Direction de la gestion immobilière procure des services et des biens en matière de gestion des immeubles et d'aménagement. Elle est maître d'oeuvre des projets reliés à la construction, à la rénovation, à la conservation, à l'aménagement et à l'entretien des terrains et des édifices sous la juridiction de l'Assemblée nationale. L'ameublement, les télécommunications et la signalisation font aussi partie de ses attributions.

En 1991-1992, elle a planifié, coordonné et supervisé les travaux reliés à la rénovation et à la mise aux normes de l'édifice du restaurant «Le Parlementaire», à la relocalisation de la cafétéria «Mini-débat» et à la réfection de l'escalier de la Famille amérindienne. Elle a assuré l'entretien, la réparation et l'exploitation des édifices de l'Assemblée ainsi que l'entretien des terrains, et elle a géré les travaux reliés à l'installation du système intégré de sécurité. Elle a aussi élaboré et présenté au Bureau de l'Assemblée un programme quinquennal d'immobilisation qui vise notamment l'acquisition de l'édifice André-Laurendeau, de même que la rénovation et la mise aux normes des édifices Pamphile-Le May et Honoré-Mercier.

3.3.22 Direction de l'informatique

La Direction de l'informatique conseille les autorités de l'Assemblée en matière de bureautique et d'informatique, et met à la disposition des usagers de l'Assemblée nationale une infrastructure informatique et un réseau de télécommunications informatiques et bureautiques répondant à leurs besoins.

En 1991-1992, outre l'entretien et l'amélioration des différents systèmes informatiques de l'Assemblée, elle a augmenté la capacité de traitement et amélioré les mécanismes de sécurité de son réseau central de mini-ordinateurs, qui est accessible en tout temps. Elle a aussi assuré un service d'assistance téléphonique et une formation théorique et pratique à sa clientèle, et a procédé à une réorganisation administrative qui a abouti notamment à la rationalisation de ses ressources humaines.

3.3.23 Direction de l'approvisionnement et des services auxiliaires

La Direction de l'approvisionnement et des services auxiliaires est responsable de l'application du «Règlement sur l'achat et le louage de biens et le louage de services» pour les biens et les services demandés par les unités administratives de l'Assemblée. Elle approvisionne ces unités en fournitures et en équipements de bureau et gère les activités de courrier et messagerie et de distribution des documents parlementaires.

En 1991-1992, elle a négocié de nombreux contrats, dont ceux reliés à la rénovation du restaurant «Le Parlementaire» et à la relocalisation de la cafétéria «Mini-débat». Elle a distribué 20 000 exemplaires du rapport de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Elle a en outre répondu à une augmentation de 17 % des activités de courrier et messagerie.

3.3.24 Direction des restaurants

La Direction des restaurants assure les services alimentaires en assumant la gestion du restaurant «Le Parlementaire» et de la cafétéria «Mini-débat».

En 1991-1992, en raison des rénovations majeures du restaurant «Le Parlementaire» et de la relocalisation du «Mini-débat», les services alimentaires n'ont été offerts que pendant 168 jours comparativement à 246 pour les années antérieures. En revanche, la direction a doté son restaurant et sa cafétéria de caisses enregistreuses informatisées afin de faciliter la gestion de ses opérations financières et de ses stocks.

3.3.25 Direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires

La Direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires conçoit, planifie, organise et assure la réalisation des célébrations du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec.

Créée dès le début de l'exercice financier 1991-1992, cette unité administrative a été instituée pour la durée des événements que l'on a voulu commémorer. En cours d'année, elle a mis à contribution autant les ressources humaines, matérielles et financières de l'Assemblée que celles du secteur privé, afin de concrétiser les activités du programme officiel du Bicentenaire, dont il sera question plus loin.

3.4 Le budget, les dépenses et les effectifs de l'Assemblée nationale

Le tableau qui suit intègre l'essentiel des données nécessaires à la bonne compréhension de l'évolution du budget, des dépenses et des effectifs de l'Assemblée et permet d'établir rapidement les liens entre ces éléments.

	Budget en (000 $)	Dépenses en (000 $)	Effectifs autorisés au 31 mars 1992	
	1991-1992	au 31 mars 1992	Employés réguliers	Employés occasionnels (année-personne)
Bureau du Secrétaire général et Secrétariat adjoint exécutif	592,8	430,6	9	1
• Secrétariat du Bureau	222,4	290,4	4	1
• Direction de la gestion des ressources humaines	2 223,4	2 016,8	28	5
• Direction des relations parlementaires et du protocole	1 719,6	1 381,5	10	8
• Direction de la gestion des ressources financières	756,2	744,7	21	—
• Direction de la sécurité	1 467,0	1 376,0	4	31
• Fonds de réserve	600,0	—	—	—
	7 581,4	6 240,0	76	46
Direction générale des affaires parlementaires				
• Direction de la législation	1 537,8	1 590,4	16	6
• Direction du Secrétariat de l'Assemblée	574,3	534,7	6	7
• Direction du Secrétariat des commissions	1 324,6	1 085,3	16	10
• Direction de la recherche en procédure parlementaire	335,0	294,4	7	—
	3 771,7	3 504,8	45	23
Direction générale de l'information				
Bureau du directeur général	422,0	383,0	9	4
• Direction de la radiotélévision des débats	1 854,7	1 814,2	31	15
• Direction du *Journal des débats*	2 045,1	1 946,7	45	12
• Direction des communications et de l'accueil	2 528,4	2 167,3	34	26
	6 850,2	6 311,2	119	57

	Budget en (000 $)	Dépenses en (000 $)	Effectifs autorisés au 31 mars 1992	
	1991-1992	au 31 mars 1992	Employés réguliers	Employés occasionnels (année-personne)
Direction générale de la Bibliothèque				
• Bureau du directeur général	431,8	390,9	9	—
• Direction des services techniques	1 324,3	1 327,1	23	6
• Direction de la recherche et de la référence	1 262,7	1 265,4	22	6
• Direction des archives et de la gestion des documents	492,7	493,8	8	3
	3 511,5	3 477,2	62	15
Direction générale des ressources matérielles et informatiques				
• Bureau du directeur général	159,7	158,8	3	—
• Direction de la gestion immobilière	11 139,1	10 033,3	18	11
• Direction de l'informatique	2 690.6	1 936,6	16	15
• Direction de l'approvisionnement et des services auxiliaires	3 292,0	3 037,6	43	19
• Direction des restaurants	1 496,3	1 385,2	13	22
	18 777,7	16 551,5	93	67
Direction générale du Bicentenaire des institutions parlementaires	1 953,9	2 288,8	3	1
BUDGET DES UNITÉS ADMINISTRATIVES	42 446,4	38 373,5	398	209
Services statutaires de soutien aux parlementaires				
• Indemnités et allocations	16 733,9	16 058,7	—	—
• Personnel des députés	16 042,6	15 622,0	—	—
• Services de recherche des partis	738,0	737,3	—	—
	33 514,5	32 418,0	—	—
Commissions sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec				
• Commission sur la souveraineté	1 667,0	811,3	—	—
• Commission sur le nouveau partenariat	1 667,0	146,7	—	—
• Frais communs aux deux commissions	2 708,0	1 270,7	—	—
	6 042,0	2 228,7	—	—
BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	82 002,9	73 020,2	398	209

4

LES RELATIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AVEC D'AUTRES PARLEMENTS

L'Assemblée nationale entretient et développe un important réseau de relations avec un certain nombre de Parlements étrangers et d'organisations interparlementaires. Que ce soit en effectuant des accueils à l'intérieur de ses murs ou en déléguant ses représentants à diverses rencontres, l'Assemblée nationale accorde toujours une importance particulière aux activités interparlementaires.

Ses activités s'articulent autour de quatre grands objectifs : bénéficier de part et d'autre de l'expérience de différents systèmes parlementaires, permettre aux parlementaires d'approfondir leurs connaissances dans une variété de domaines législatifs, promouvoir et représenter l'Assemblée nationale et le Québec, promouvoir la démocratie.

Les relations parlementaires institutionnelles de l'Assemblée nationale peuvent être regroupées en six grands programmes, dont les activités se déroulent dans un cadre soit multilatéral, soit bilatéral : l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF), l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), les associations parlementaires américaines qui sont le Council of State Governments (CSG) et la National Conference of State Legislatures (NCSL), la Commission de coopération interparlementaire franco-québécoise, le Comité mixte du Conseil de la Communauté française de Belgique et de l'Assemblée nationale du Québec, et l'Association parlementaire Ontario/Québec.

La participation des parlementaires québécois est structurée ; règle générale, les députés appartiennent au moins à l'une des sections du Québec de ces six organisations.

Les pages qui suivent font état des principales activités auxquelles a participé l'Assemblée nationale en 1991-1992 au sein de chacune de ces organisations.

4.1 L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française

Outre les rencontres régulières des commissions permanentes et de leurs Bureaux, toutes les instances se sont réunies à l'occasion de l'Assemblée générale qui s'est déroulée à Ottawa en septembre 1991. Le Président de l'Assemblée nationale a alors été élu Premier vice-président de cette organisation, qui rassemble des parlementaires de trente-six pays.

La section du Québec s'est fortement impliquée dans les activités et les engagements internationaux de l'AIPLF. Cependant, elle est particulièrement fière du rôle qu'elle joue au sein de la région Amérique.

En effet, elle a représenté l'AIPLF à l'Assemblée annuelle de la Fédération des francophones hors Québec et a organisé, en mai 1991, une mission régionale en Haïti afin d'inciter les parlementaires nouvellement élus de ce pays à se joindre à l'AIPLF. Sous la présidence de M. Jean-Pierre Saintonge, les présidents de section de la région ont poursuivi leur réflexion en vue de mieux structurer les activités régionales et d'assurer des communications régulières entre les sections. La région a notamment publié, en septembre 1991, le premier numéro d'un bulletin régional. Enfin, depuis septembre 1991, la section du Québec occupe le poste de secrétaire administratif régional.

4.2 L'Association parlementaire du Commonwealth

La section québécoise a participé aux principales activités internationales et à chacune des activités organisées par la région canadienne.

D'abord, au Séminaire international de juin 1991, on a discuté du thème de la responsabilité financière dans le processus démocratique, proposé par la section du Québec. Le texte de la conférence a d'ailleurs été publié *in extenso* dans un numéro de la revue *The Parliamentarian*, diffusée aux parlementaires des cent vingt-deux Parlements membres de l'APC.

À la Conférence parlementaire du Commonwealth de septembre 1991, un autre thème suggéré par la section du Québec, soit le rôle des médias dans une démocratie, a soulevé un vif intérêt. La conférence a également fait l'objet d'un compte rendu dans un numéro de la revue *The Parliamentarian*.

4.3 Les associations parlementaires américaines

Depuis mars 1990, l'Assemblée nationale est membre international associé de l'Eastern Regional Conference (ERC) du Council of State Governments (CSG). La contribution québécoise à cette association de parlementaires américains a connu depuis une progression très significative.

En substance, l'Assemblée nationale prend maintenant part aux travaux de l'Assemblée annuelle de l'ERC. Un parlementaire québécois est membre du comité de direction, et des députés de l'Assemblée nationale sont membres des trois groupes de travail de l'ERC qui portent sur le commerce extérieur, l'effet de serre et le sida. Pour la première fois depuis son adhésion à l'ERC, l'Assemblée nationale a été l'hôte du comité de direction de l'ERC en novembre 1991.

Des députés ont aussi participé à la réunion annuelle de la National Conference of State Legislatures (NCSL), et l'Assemblée nationale a eu le privilège d'être l'hôte du Symposium des assemblées législatives des provinces canadiennes et des États américains, activité annuelle de la NCSL qui s'est tenue à Québec en juin 1991.

4.4
La Commission de coopération interparlementaire franco-québécoise

Dans le cadre de la relation parlementaire bilatérale Québec/France, la Commission de coopération interparlementaire franco-québécoise s'est réunie à Québec en septembre 1991.

Cette VI[e] session de la Commission a notamment été l'occasion pour les parlementaires québécois et français de discuter de la gestion des déchets solides urbains. Les participants ont de plus analysé un document sur les moyens mis à la disposition des parlementaires au sein de plusieurs Parlements européens et nord-américains.

4.5
Le Comité mixte du Conseil de la Communauté française de Belgique et de l'Assemblée nationale

La X[e] session du Comité mixte de l'Assemblée nationale et du Conseil de la Communauté française de Belgique a eu lieu à Bruxelles en avril 1991. Un colloque sur la télévision internationale de langue française, TV5, a permis aux parlementaires québécois et belges d'échanger leurs points de vue et d'entendre des témoignages d'experts européens. Une brochure commémorative du dixième anniversaire des relations bilatérales entre la Communauté française et l'Assemblée nationale a été publiée conjointement par les deux assemblées à l'occasion de cette X[e] session.

4.6
L'Association parlementaire Ontario/Québec

Une autre association parlementaire bilatérale, l'Association parlementaire Ontario/Québec (APOQ), a pris forme en 1991-1992. Elle est le fruit de l'initiative conjointe des Présidents des deux assemblées législatives, MM. David Warner et Jean-Pierre Saintonge. La première assemblée annuelle de l'APOQ a eu lieu à Toronto, au printemps 1991. Les statuts de l'Association y ont été adoptés et les grandes orientations proposées par les Présidents ont été acceptées par les délégués. Le programme des assemblées annuelles sera axé sur l'étude d'un thème gouvernemental et d'un thème parlementaire.

5.1 Le Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec

En vue de commémorer les événements qui ont donné naissance aux institutions parlementaires et au système politique du Québec, le Président de l'Assemblée nationale approuvait, en juin 1990, la création de la Direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec. Ses objectifs sont de veiller à l'éducation, à la formation et à l'information concernant l'avènement au Québec du parlementarisme afin d'assurer une meilleure connaissance de l'histoire politique, un plus grand respect des institutions et l'enrichissement de la société démocratique.

La Direction générale du Bicentenaire a élaboré des éléments de programmation respectant les quatre temps forts de cet événement historique, soit :

- le vote à la Chambre des Communes de Londres et la sanction royale de l'Acte constitutionnel de 1791 ;
- la proclamation de l'Acte constitutionnel par le Lieutenant-gouverneur ;
- la tenue des premières élections en 1792 ; et
- la première session le 17 décembre 1792.

En suivant cette chronologie, la programmation a été conçue en fonction de l'information à transmettre aux parlementaires et à la population en général, tout en accordant une importance particulière aux élèves de tout le réseau scolaire.

L'Assemblée nationale a souligné deux de ces quatre temps forts et a été le théâtre des premières activités inscrites à la programmation officielle du Bicentenaire. En effet, en mai 1991 a eu lieu la commémoration de l'adoption de la loi constitutionnelle de 1791. Pour cet événement, le Président de l'Assemblée nationale et président du Bicentenaire a reçu deux délégations : l'une de l'Assemblée législative de l'Ontario et l'autre du Parlement du Royaume-Uni.

Au printemps et à l'automne, les parlementaires ont été invités à assister à six conférences thématiques préparées à leur intention et données par des historiens qui ont traité du contexte politique et historique en vigueur en 1791 et en 1792, des premières élections de 1792, du rôle de l'Église et de la vie quotidienne des premiers députés.

En août a eu lieu la mission préparatoire au Symposium international sur la Démocratie, qui constituait la toute première participation conjointe de représentants de l'Association parlementaire du Commonwealth et de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française à un événement international. Les séances de travail ont permis d'établir les grandes lignes de l'organisation du Symposium.

En décembre 1991, le Président de l'Assemblée nationale a commémoré en Chambre la proclamation de la loi constitutionnelle de 1791. Par la suite, il a dévoilé l'emblème et le programme officiel de l'Année du Bicentenaire, et lancé le numéro de la revue *Forces* consacré au parlementarisme et à la démocratie. Enfin, il a déclaré officiellement ouverte l'Année du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec en présence du Lieutenant-gouverneur du Québec, du Premier ministre, du Chef de l'Opposition officielle, de nombreux parlementaires, de représentants du Corps diplomatique, des autorités civiles et religieuses et de personnalités du monde de l'éducation et de la culture.

Finalement, en mars 1992, le Président a été l'hôte d'un récital d'opéra donné en la Salle du Conseil législatif par les lauréats du prix Raoul-Jobin. Ce récital a été inscrit au programme officiel de l'Année du Bicentenaire des Institutions parlementaires du Québec en vue de souligner les dix ans de la Fondation de l'Opéra de Québec.

5.2 Les commissions constitutionnelles

La *Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec* est entrée en vigueur le 20 juin 1991. Cette loi a créé deux commissions parlementaires spéciales : l'une chargée d'étudier et d'analyser toute question relative à l'accession du Québec à la souveraineté, et l'autre, d'évaluer toute offre d'un nouveau partenariat de nature constitutionnelle faite au gouvernement du Québec par le gouvernement du Canada.

La Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté a tenu sa première séance le 28 août 1991. Elle a consacré ses activités à éclaircir l'ensemble des éléments relatifs à la souveraineté, particulièrement en ce qui concerne le processus d'accession à la souveraineté, la reconnaissance internationale, la succession d'États, les nations autochtones, le territoire, les différentes avenues de partenariat économique, les services gouvernementaux, les finances publiques et les impacts économiques. Jusqu'au 31 mars 1992, elle s'est réunie 36 fois en séance publique et 11 fois en séance de travail, ce qui lui a permis d'entendre 55 experts. Afin de réaliser son mandat, la Commission a commandé 29 études qui ont été déposées.

La Commission d'étude sur toute offre d'un nouveau partenariat de nature constitutionnelle s'est également réunie pour la première fois le 28 août 1991. Elle s'est penchée, entre autres, sur les recommandations contenues dans le *Rapport du Comité*

mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le renouvellement du Canada, ainsi que sur les propositions présentées dans le document *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*. Elle a tenu 4 séances de travail et 20 séances publiques au cours desquelles elle a entendu 33 experts.

Pour l'exécution de leur mandat, les commissions ont été pourvues d'un secrétariat. Le recrutement du personnel s'est effectué graduellement au cours des premiers mois d'existence de celui-ci. Au 31 mars 1992, 31 employés y oeuvraient, représentant 17,1 année-personnes. En plus d'analyser les textes proposés par les experts invités et la plupart des études portant sur les champs d'intérêt des commissions, l'équipe pluridisciplinaire du secrétariat a produit 17 documents, dont 15 «états de situation». Chacun de ces textes, destinés aux parlementaires, évoque les principales questions soulevées par le sujet abordé.

5.3
L'affaire Donahoe

Avec l'accord du Bureau de l'Assemblée, le Président de l'Assemblée nationale est intervenu devant la Cour suprême au soutien d'un appel porté par M. Arthur R. Donahoe, en sa qualité de Président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, et dont la Canadian Broadcasting Corporation était l'intimée.

Cette cause était d'une importance telle que le Québec se devait de mettre tout en oeuvre pour faire valoir ses prétentions sur une question susceptible d'affecter tous les parlementaires du Canada.

Trois questions constitutionnelles ont été posées à la Cour suprême qui a entendu l'affaire les 2 et 3 mars 1992. D'abord, celle de savoir si la *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux membres de l'Assemblée lorsqu'ils exercent leurs privilèges de députés. Puis, dans l'affirmative, dans quelle mesure le fait de refuser l'accès des médias à la galerie réservée au public, afin de les empêcher d'enregistrer et de retransmettre les débats de l'Assemblée législative au moyen de leurs caméras, contrevient au paragraphe *b* de l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui édicte les libertés fondamentales de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication. Enfin, dans le cas où la réponse de la Cour à cette deuxième question devait être positive, si pareil refus peut constituer une limite raisonnable prescrite par une règle de droit, dont la justification pourrait se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique, conformément à l'article premier de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Au terme de l'audition, la Cour a pris les questions constitutionnelles en délibéré.

CONCLUSION

En prenant l'initiative de produire dorénavant un rapport annuel, l'Assemblée nationale souhaite rendre accessible à la population un tout autre type d'information sur ce qui constitue la «première institution du Québec».

Au fil des ans, cela ne pourra que favoriser une meilleure compréhension de l'activité parlementaire par un plus grand nombre de personnes et, nous le souhaitons vivement, augmenter l'attachement des Québécois à l'Institution qui incarne notre régime démocratique.